

## COMPTE RENDU Réunion de la CLE Jeudi 9 novembre 2023



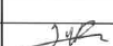


### Ordre du jour

- Méthanisation : quel positionnement de la CLE en lien avec les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et du contrat de BV Couesnon ?
- Validation de la mise à jour annuelle des inventaires cours d'eau et zones humides
- Gestion intégrée des eaux pluviales urbaines : travail mené sur 2023 et proposition de démarche pour 2024
- Point sur le projet de centrale de panneaux photovoltaïques de Montbelleux (Luitré Dompierre)

### Personnes présentes

Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon  
Président de la CLE : Joseph BOIVENT

Jeudi 09 Novembre 2023

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
<b>Collège Elus</b>					
Région Normandie	VOGT	Pierre			
Région Pays de la Loire	DESILLIERE	Florence	excusée		
Région Bretagne	PERRIN	Stéphane			
Département d'Ille et Vilaine	SOULABAILLE	Yann	1	X	présent
Département de la Manche	DENOT	André	1	X	
Département de la Mayenne	TARLEVE	Claude			
Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	HERY	Jean-Pierre			
Communauté de communes de Bretagne Romantique	GUERCHE	Sandrine			
Liffré Cormier communauté	VEILLAUX	David	1	X	
Communauté de commune de l'Ernée	BUCHARD	Constant			
Fougères Agglomération	PARLOT	Cécile			
Vai d'Ille Aubigné	MOREL	Gérard			
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	BICHON	Vincent	excusé		
Vitré Communauté	BERHAULT	Marie Louise	excusée		
Couesnon Marchés de Bretagne	EON	Jean-Yves	1	X	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Michel		X	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COUASNON	Hubert		X	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	AVRIL	Henri			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	ISAMBARD	Albert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEONARD	Gilbert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	CHAPDELAINE	Rémi	excusé		

Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEFEUVRE	Diana	1	X	<del>présent</del>
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	JANVIER	Thomas	1	X	présent
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COIRRE	Jean-Pierre			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BALLUAIS	Michel		X	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Hervé			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	FORET	Alain		X	présent
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	VASLET	Didier			
Représentants des maires de la Manche	NOEL	Didier			
Représentants des maires de la Manche	GUERIN	Jean-René			
Représentants des maires de Mayenne	GAHERY	Jean-Paul			
Collectivité Eau du bassin rennais	PINAULT	Pascal		X	présent
Eau du Pays de Fougères	BOIVENT	Joseph	1	X	présent
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	HALAIS	Louis			
Syndicat Loisanse Minette	DESLOGES	Jean	1	X	présent
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	RABASTE	Yann			
<b>Collège Usagers</b>					
Chambre d'Agriculture de la Manche	LECOMPAGNON	Philippe		X	présent
Chambre d'agriculture de la Mayenne	ROULAND	Bruno			
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	SALMON	Florian			
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	LAGADEC	Marie-Claire			excusée
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	DUCOURET	Bernadette			excusée
Eau et Rivières de Bretagne	MAUDET	Annie			excusée
Eau et Rivières de Bretagne	BELLENFANT	Joël			
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	LEMEE	Hervé			
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	FRETAY	Sonia	1	X	

La Passiflore	HARVEY	Mathilde		X	
La Passiflore	BOUREL	Gérard	1	X	PRÉSENT
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	BERNIER	Dominique	1	X	
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	JUIGNET	Ludovic	1	X	
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	HURTAUD	Frédéric	1	X	
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	BARBIER	François	1	X	présent
UFC-Que choisir	BELLOIR	Daniel	1	X	
<b>Collège Etat</b>					
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur				
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Le directeur				
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Le directeur	M <sup>me</sup> Pinaud		X	HP
DREAL de bassin Loire Bretagne	Le préfet coordonateur du bassin Loire Bretagne				
Office Français de la Biodiversité - Délégation régionale Bretagne	Le directeur	S. Thibault		X	
Préfecture de la Manche	Le préfet				
Préfecture de la Mayenne	Le préfet				
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le préfet				
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Le sous-préfet de Fougères-Vitré			X	présent

**Nb membres de la CLE présents : 25**

**Autres personnes présentes :**

- Carolina CRUZ, EPF
- Maëla HARDOUIN, Fougères Agglomération
- Jérémie LACOUR, CEBR
- Jo DE RIDDER, François-Xavier DUPONCHEEL, Emmanuelle GAUTHIER, Aline LE FEON, Sylvie LE ROY, SBC

**Rédaction :** LE ROY Sylvie, DUPONCHEEL François-Xavier

## Résumé

### **1) Méthanisation : quel positionnement de la CLE en lien avec les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et du contrat de BV Couesnon ?**

L'intervention de Mme Damiano a suscité de l'intérêt et beaucoup de questions auxquelles il n'a pas été entièrement possible de répondre. Il s'agissait d'un premier partage de connaissance et d'un premier débat. La proposition faite à la CLE est de traiter le sujet en groupe technique (mixant membres de la CLE volontaires et techniciens concernés et/ou compétents) pour préparer un « positionnement » qui sera soumis à la CLE pour validation d'ici fin 2024.

### **2) Validation de la mise à jour annuelle des inventaires cours d'eau et zones humides**

Les mises à jour 2023 sont validées.

Mr Le sous-préfet s'engage à fournir les informations nominatives (nom, téléphone, mail) des exploitations susceptibles d'être impactées par les mises à jour de l'inventaire des cours d'eau.

### **3) Gestion intégrée des eaux pluviales urbaines : travail mené sur 2023 et proposition de démarche pour 2024**

Les membres de la CLE valident la mise en place d'un groupe dédié pour travailler sur cette problématique en 2024 en vue de renforcer le contenu du SAGE et d'accompagner les collectivités concernées.

### **4) Point sur le projet de centrale de panneaux photovoltaïques de Montbelleux (Luitré Dompierre)**

En l'état actuel des connaissances du dossier, le projet de centrale de panneaux photovoltaïques de Montbelleux suscite quelques remarques de la part des membres de la CLE :

- 2 tests d'infiltration sur 24h menés en 2011 seulement sont-ils suffisants pour conclure à une absence de risque de lixiviation des ETM ?
- 1 seule campagne de mesure d'analyse d'eau menée en 2011 est-elle suffisante pour qualifier la contamination des eaux par les ETM ?
- Quelle serait la conséquence d'un défrichement du site sur la stabilité de ces ETM dans le sol ? Dispersion dans les cours d'eau par lixiviation, dispersion dans l'air par érosion éolienne ?

Les documents projetés lors de la réunion sont disponibles avec la version numérique du présent compte rendu sur <https://bassin-couesnon.fr/bassin-couesnon/le-sage/compte-rendu-reunions>

Mr Boivent accueille les participants et annonce l'ordre du jour.

## **1. Méthanisation : quel positionnement de la CLE en lien avec les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et du contrat de BV Couesnon ?**

### **Intervention de Mme Damiano, association AILE**

*Présenté par Jo DE RIDDER ; intervention de Mme DAMIANO, AILE*

**Mme De Ridder** animatrice du volet « pollutions diffuses » sur le Couesnon Aval, dans le cadre du contrat de BV du Couesnon, indique qu'elle et ses collègues sont de plus en plus interpellés sur le terrain concernant le sujet de la méthanisation. Après discussion au sein du SBC, le souhait a été d'organiser un débat au sein de la CLE dont certains membres par le passé, se sont également interrogés sur le sujet. L'objectif n'est pas de se positionner « pour » ou « contre » mais de se saisir du sujet.

Aujourd'hui, on engage une première discussion sur ce sujet complexe. La proposition est par la suite de le traiter en groupe technique pour avoir un « positionnement » d'ici fin 2024. Par positionnement, on entend définition de garde-fous, vigilance sur les pratiques (et éventuellement aller jusqu'à mettre en avant des modèles de méthanisation favorisant la transition agroécologique si on arrive à un consensus).

Le contexte actuel est la présence de 11 unités de méthanisation sur le BV Couesnon et un objectif de développement ambitieux par l'Etat, ce qui fait présager l'installation d'autres unités.

Le souhait est de ne pas travailler seul, créer des ponts avec les EPCI, notamment dans le cadre des PCAET. Le sujet fait également l'objet d'un travail au sein de l'ATBVB (association des techniciens de bassins versants bretons). Ce soir, nous vous proposons l'intervention de Mme Damiano, d'AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) : Mme Damiano est responsable du secteur Biogaz chez AILE, agence locale de l'énergie créé par l'ADEME et les CUMA de l'Ouest et qui promeut la valorisation de la biomasse (bois énergie, méthanisation) en milieu agricole et rural. AILE anime le plan biogaz des régions Bretagne et Pays de la Loire.

**Mme Damiano** intervient sur 3 sujets (Voir diaporama)

- la méthanisation entraîne-t-elle une course à la productivité ; Quid de l'utilisation des cultures alimentaires et des conséquences sur le modèle agricole (1)
- Quels impacts des pratiques qui accompagnent l'arrivée d'un méthaniseur sur (2) les risques de pollution des eaux (3) sur les propriétés des sols (fertilité...) ?

Elle rappelle que la méthanisation était historiquement utilisée comme technique de traitement de la matière organique et que désormais l'objectif est plutôt de produire de l'Energie avec le « plus » que ça abat de la matière organique.

Il s'agit bien d'un cycle : « rien ne se perd tout se transforme ». Cette matière introduite dans le méthaniseur se transformerait à l'air libre ; il s'agit ici d'une transformation par bactéries en anaérobie (absence d'oxygène) qui produit du méthane (CH<sub>4</sub>) et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

La place de la méthanisation doit être pensée en adéquation avec les autres politiques publiques notamment celles relatives à la qualité de l'eau ou la qualité de l'air.

Il y a souvent confusion entre la taille de l'exploitation et la taille du méthaniseur : souvent on se regroupe entre plusieurs petites exploitations pour faire un méthaniseur. Mais Il peut y avoir aussi de la micro-méthanisation à la ferme.

Les intrants introduits sont très variables : déchets agro-alimentaires, verts, déjections animales.

L'Allemagne a démarré plus tôt que la France dans les années 1980 suite au choc pétrolier. La France n'a pas fait le même choix. En France : démarrage en 2005, croissance importante depuis 2017-2018, notamment en Bretagne et Pays de Loire où cela a démarré plus vite mais maintenant ces régions sont dans la moyenne nationale. *Voir carte OEB détail des installations*

Au départ, il s'agissait plutôt de cogénération. Depuis 3-4 ans, il s'agit d'injection de gaz pour remplacer le gaz de chauffage et cuisson mais aussi pour la mobilité/transport.

La spécificité bretonne est que 95% des intrants sont de la ressource agricole ; on ne saurait pas faire sans ça.

**M. Barbier** : quid du transport du produit de la méthanisation (mobilité) ?

**Mme Damiano** : par mobilité, tout à l'heure, je songeais à l'usage de méthane pour le transport, mais pour répondre à votre question, Il y a possibilité de transporter le méthane : il faut d'abord le comprimer et il peut ensuite être transporté et servir à différents des usages.

**M. Eon** : pourquoi l'Allemagne a ralenti sur cette technique ? N'ont-ils pas « vidé » leur sol et fait le constat de la baisse de la hauteur du maïs ?

**Mme Damiano** : Le modèle allemand était le même que l'actuel français jusqu'aux 1000<sup>ers</sup> méthaniseurs puis il n'y avait plus assez de biodéchets pour aller au-delà. Ils ont donc autorisé le recours à une ressource végétale maîtrisée en culture énergétique principale, sans limite et avec prime, soit un système doublement incitatif, sans limite de tonnage entrant ; cela a représenté plusieurs millions d'ha et ils sont maintenant confrontés à la monoculture de maïs. Ils ont atteint les 10 000 unités de méthanisation. Depuis, ils ont repris un développement moins rapide basé sur de petites unités de méthanisation.

En France, l'introduction de cultures est limitée à 15% ; c'est contrôlable, pas contrôlé mais déclaré annuellement à l'administration. On sait ainsi que 56% des intrants sont des déjections animales. La Bretagne s'est donnée les moyens de connaître les pratiques annuelles grâce à l'obligation de déclaration des intrants. Quand ce sera contrôlé si c'est non conforme il y aura retrait du tarif unique : il y a donc un enjeu économique important avec un risque de perte du revenu.

**M. Bernier** : il y a tout de même une surenchère du prix de l'hectare de maïs acheté. Il a été multiplié par 3, ce qui crée une forte concurrence avec l'accès au fourrage pour l'élevage.

**M. Denot** : Oui, surtout les années de sécheresse où le maïs a connu de mauvais rendements : le prix d'achat de maïs était plus élevé alors que les éleveurs en avaient besoin.

**Mme Damiano** : comme vous le soulignez, il s'agissait d'une année de sécheresse : le prix du maïs était plus fort du fait de la rareté.

**M. Denot** : oui mais avec la méthanisation, la demande de maïs augmentant, son prix va encore augmenter.

**Mme Damiano** : quand on investit plusieurs millions d'euros, on ne peut pas se permettre d'acheter le maïs à un prix cher car le prix de l'électricité lui ne va pas augmenter en conséquence. Il n'y a pas d'intérêt direct, du fait du prix de l'énergie, pour acheter du maïs à n'importe quel prix. De plus, on n'a jamais vu de facture qui montre cela. Il y a beaucoup d'appréciation mais on n'a pas de chiffre. Aujourd'hui, on sait que les cultures incorporées au méthaniseur représente 0.5 à 1% de la surface. C'est plus important dans certains secteurs que d'autres.

**M. Lecompanion** : le coût du maïs l'année dernière était élevé aussi dans des zones où il n'y a pas de concurrence avec un méthaniseur. La sécheresse et donc la rareté ont contribué à cela.

**Mme Harvey** : merci pour la transparence sur le fait que ce n'est pas contrôlé. Mais est-ce simplement contrôlable ?

**Mme Damiano** : attention l'obligation pour les agriculteurs, elle n'est pas 15% de végétaux agricoles maximum mais 15% de cultures végétales déclarées en culture principale. Il y a déjà les résidus de culture, qui sont hors 15%, de même que la ligne CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique) entre 2 cultures principales liée à l'incitation à couvrir les sols, même si la substitution d'une CIPAN (couverture intermédiaire piège à nitrates) par une CIVE pose d'autres questions. Depuis l'année dernière, le calendrier des intercultures est aligné sur la PAC donc cela pourra être plus contrôlé.

**Mme De Ridder** : je note qu'il faudra avoir une vigilance sur la part de culture alimentaire introduite dans les méthaniseurs.

**M. Maudet** : lors d'un contrôle effectué en janvier 2023, sur 31 parcelles en infraction, 11 concernaient des CIVE récoltées avant la date réglementaire. Compte tenu du flou sur ce point, les agriculteurs n'ont pas été verbalisés mais ils pourraient l'être à partir de 2024 pour défaut de CIPAN.

**Mme Damiano** : Je suis étonnée de ce retour. On entend souvent l'inverse : les exploitants récoltent les CIVE après la date et pose un risque de concurrence avec les cultures principales. On peut arriver à des seigles de plusieurs mètres de haut. Le chaume reste et couvre le sol et constitue donc une bonne couverture.

**M. Maudet** : En l'occurrence, on était sur du sorgho et du tournesol.

**Mme Damiano** présente ensuite succinctement les effets de la méthanisation sur le carbone et sur l'azote :

Le premier constat est qu'un témoin sans apport va perdre du carbone. Un digestat, des résidus de culture ou des déjections feront mieux et apporteront du carbone.

Il y a plein de facteurs favorables à l'apport de matière carbonée au sol. La méthanisation, soit elle s'associe à des pratiques favorables, soit non. En tous les cas, elle est plus intéressante que l'apport de minéral. Aujourd'hui la Bretagne est un importateur important d'engrais minéral. A noter aussi que les lisiers et fumiers sont déséquilibrés dans le ratio N/P, les digestats sont plus équilibrés.

Il y a beaucoup de questions sur la fertilité des sols. Un programme de recherche en cours (MéthaBioSol) piloté par l'INRAE évalue l'impact des digestats sur la qualité biologique et écologique des sols. Le digestat est le reflet exact de ce qui rentre dans le méthaniseur ; Aujourd'hui c'est ultra tracé.

**M. Boivent** : Comment est considéré le digestat par la Directive Nitrates ?

**Mme Damiano** : Tout ce qui est d'origine animale est considéré comme organique. La limite des 170 kg d'azote organique épandable par hectare s'applique au prorata de la quantité de fumier/lisier qu'on met dans le méthaniseur.

L'intérêt d'un méthaniseur sur la gestion des effluents d'élevage est de mutualiser et d'homogénéiser. Si on a des effluents trop chargés en azote et phosphore par rapport aux besoins des cultures, en les mélangeant à d'autres, on va équilibrer et homogénéiser les déjections animales. La substitution à du minéral sera plus simple.

En revanche, ça n'abat pas d'éléments fertilisants. C'est un processus conservatif. Si on a un problème d'excédent de déjections animales, on ne va pas le régler avec la méthanisation ; encore que l'excédent sur un secteur comme Couesnon Marches de Bretagne portait plutôt sur le paramètre phosphore qui peut être plus facilement évacué du territoire via la partie solide du digestat.

**M. Lecompanion** : je peux témoigner que ça permet de diminuer l'apport d'azote minéral sur blé. En élevage bovin, le lisier bovin, on ne peut pas le valoriser sur blé. C'est plus facile, si c'est du lisier de porcs ou du digestat. Il faut surtout préserver l'élevage car ça permet de conserver des prairies bénéfiques pour l'environnement ; on met 2/3 fumiers et lisiers. Avec du digestat on peut intervenir en mettant la bonne dose au bon moment avec matériel plus sophistiqué.

**Mme Damiano** : concernant l'impact sur la qualité de l'eau, c'est une question de pratiques associées, favorables ou défavorables au stockage de carbone et aux pollutions vers l'eau. Les risques sont les mêmes que pour les effluents bruts. La méthanisation permet l'accessibilité à des matériels et équipements plus sophistiqués pour une fertilisation plus optimisée.

Concernant la baisse de surface en prairies et l'évolution des modèles, la question n'est pas tranchée. La baisse des surfaces en herbe constatée ces dernières décennies n'est pas liée à la méthanisation. On a 2 cas de figures : on conserve l'élevage donc ça justifie de garder les prairies. Ou bien on sait que sur une exploitation donnée, l'élevage va de toute façon s'arrêter : la parcelle en herbe devient maïs et peut servir à la méthanisation. Dans le scénario Afterres 2050 sur la transition de l'agriculture, ils imaginent aussi valoriser la surface en herbe en méthanisation s'il n'y a plus d'élevage pour le faire.

**M. Denot** : quel type de méthanisation est le plus développé ? Tout le monde n'est pas équipé pour mettre en gaz ?

**Mme Damiano** : la tendance n'est plus à faire de l'électricité car pour cela il y a d'autres sources d'énergie renouvelable comme l'éolien. L'Etat pousse plutôt pour aller vers le gaz, mais on fait plus facilement de l'électricité quand on est petit.

**M. Denot** : pour faire de l'électricité il faut transformer le gaz dans un moteur thermique dont le rendement est de 35%. On a donc 2/3 de l'énergie perdue sauf si on s'en sert à côté pour chauffer un bâtiment à l'exemple de l'Allemagne dont les réseaux de chaleur allaient chauffer des bâtiments entiers. Attention au rendement à moins que l'électricité soit mieux rémunérée.

**Mme Damiano** : je n'ai pas parlé d'électricité mais de cogénération. Faire de l'électricité n'est pas intéressant s'il n'y a pas optimisation avec la valorisation de la chaleur.

**Mme Harvey** : je représente la Passiflore et l'ERB qui sont pour un moratoire, en attendant qu'il y ait un réel bilan énergétique. Je comprends qu'il puisse y avoir un intérêt pour la méthanisation en Ile de France pour apporter de la matière organique (MO) dans les sols mais je ne parlais pas d'exportation de la MO depuis la Bretagne ; le bilan carbone dépend du point de départ. Si ça conduit à réduire à zéro les apports de minéral, on va améliorer la situation ; mais il faut faire des bilans complets. Par ailleurs, on n'est pas sur la même qualité de carbone : celui qui reste dans le digestat est moins

accessible et l'azote qu'on y retrouve est surtout minéral ; il n'y pas de consensus scientifique sur l'intérêt de la méthanisation pour les sols. Une fois installé, le méthaniseur a sa propre chronologie de fonctionnement ; vous évoquez les résultats d'une étude mais qui a été faite par France gaz renouvelable.

**Mme Damiano** : c'est le Commanditaire, oui, mais ils travaillent avec des scientifiques indépendants de l'Agrocampus Rennes-INRAE ; on peut discuter de chaque cas de figure. Le rapport d'études sera diffusé début 2024.

**Mme Harvey** : Il y a aussi la question de l'entrée dans les méthaniseurs des boues résiduelles urbaines. Quelles conséquences selon la qualité de départ sur les sols et les cultures ?

**Mme de Ridder, M. Boivent** : compte tenu de l'ordre du jour, nous sommes obligés d'arrêter là le débat. Celui-ci sera poursuivi dans le cadre du groupe de travail que l'on vous propose de mettre en place pour préparer un positionnement de la CLE sur ce sujet.

**Mme Le Roy** : nous vous enverrons un lien vers un formulaire d'inscription à ce groupe de travail qui se réunira en 2024.

## 2. Validation de la mise à jour annuelle des inventaires cours d'eau et zones humides

*Présenté par François-Xavier DUPONCHEEL*

La campagne de mise à jour des inventaires a abouti aux résultats suivants (voir diaporama) :

- Inventaire des cours d'eau :
  - Ajouts : 2999 m<sup>2</sup>
  - Retraits : 452 m<sup>2</sup>
- Inventaire des zones humides :
  - Ajouts : 30 479 m<sup>2</sup>
  - Retraits : 1 735 m<sup>2</sup>

M. Bourel fait état de son mécontentement et de ses regrets concernant le déroulement de la demi-journée de vérification terrain : trop court ; en profiter pour sensibiliser les propriétaires à la restauration des cours d'eau ; manque la communication aux ETA qui continuent de dégrader le milieu...

M. Boivent fait part à M. le sous-préfet de la difficulté de M. Duponcheel de mener la mise à jour des inventaires cours d'eau telle qu'elle avait été définie par la CLE (information des propriétaires et des exploitants concernés), du fait que les services de l'Etat ne fournissent plus les coordonnées des exploitants agricoles.

M. Duponcheel confirme que cela lui demande un temps très important de rechercher les coordonnées des exploitants des parcelles concernés par des modifications d'inventaire de cours d'eau.

M. Le Sous-préfet s'engage à demander à ses services de fournir les coordonnées des exploitants agricoles afin que le SBC puisse poursuivre son travail sur les prochaines années.

M. Boivent soumet les modifications au vote de l'assemblée.



**Bilan des votes sur le dossier (pas de quorum exigé) :**

Nombre de membres de la CLE	61
Nombre de personnes présentes	25
Nombre de votants*	22
Nombre de votes pour	21
Nombre de votes contre	
Nombre d'absentions	1
<i>*ne prend pas part au vote : M. Le Sous-préfet, Mme Pinard, M. Maudet</i>	

L'assemblée vote favorablement à la majorité, moins une voix.

1 personne s'abstient : M. Bourel

### **3. Gestion intégrée des eaux pluviales urbaines : travail mené sur 2023 et proposition de démarche pour 2024**

*Présenté par Sylvie LE ROY*

**M. Janvier** considère que la gestion des eaux pluviales est un vrai sujet et qu'un travail sur cette thématique en 2024 tombe très bien puisque les communautés de communes devront prendre la compétence obligatoire de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**M. Hurtaud** ajout que c'est effectivement un sujet très important, notamment pour ce qui concerne les contaminations à E. Coli de nos coquillages.

**M. Pinault** précise que sur Rennes Métropole, la compétence de la gestion des EP est exercée en interne et permet donc d'aller plus vite, mais ce n'est pas forcément un exemple à transposer sur tous les territoires. Il alerte également sur les contradictions qui pourrait y avoir entre le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et donc la densification qui va en résulter et la gestion alternative des EP qui consiste à garder des espaces verts pour l'infiltration dans les villes.

**Mme Lefevre** indique que sur Fougères, il ne serait pas possible de continuer à tout gérer avec des tuyaux car les diamètres des réseaux existants ne permettraient pas de recevoir davantage de flux d'eau. L'important est d'infiltrer la majeure partie des pluies et d'envisager des solutions pour les très grosses pluies. Elle dit également que la déconnexion va prendre du temps.

**M. Traimond**, sous-préfet Fougères Vitré, se félicite d'avoir des élus sur le territoire qui ont déjà pris conscience du caractère important de cet enjeu de gestion alternative des eaux pluviales. Il précise que la désimperméabilisation est un critère qui est pris en compte dans l'attribution des subventions de l'Etat pour la rénovation des centres bourgs. Il précise également que les PLU peuvent aussi recevoir des avis défavorables si les STEP ne sont pas conformes, notamment à cause de l'augmentation de flux d'eau à traiter engendrée par des apports d'eau pluviale.

**M. Hurtaud** rebondit en indiquant que personne ne sait vraiment combien il y a d'habitants sur St Malo en période estivale.

**M. Boivent** indique également que les coups d'eau perturbent également directement les cours d'eau. Il précise que la question de la gestion des eaux pluviales est également un sujet important en zone rurale afin de limiter l'érosion des sols et les ruissellements. C'est un sujet sur lequel le SBC travaille également.

**M. Boivent** en conclue que les membres de la CLE sont favorables à la mise en place d'un groupe dédié pour travailler sur cette problématique en 2024, en vue de renforcer le contenu du SAGE et d'accompagner les collectivités concernées.

#### **4. Point sur le projet de centrale de panneaux photovoltaïques de Montbelleux (Luitré Dompierre)**

*Présenté par François-Xavier DUPONCHEEL*

**M. Eon** : pourquoi abattre des arbres pour installer des panneaux photovoltaïques et replanter des arbres sur les parcelles à proximité ? pourquoi ne pas mettre en place les panneaux directement sur les parcelles qui sont prévues d'être replantées ?

**M. Duponcheel** : parce que cela doit être plus efficace et plus facile à gérer de concentrer l'implantation des panneaux sur un seul et même espace.

**Mme Harvey** : merci d'avoir inscrit ce projet à l'ordre du jour et d'avoir tracé l'implication de votre structure. Pour nous, associations, ce projet c'est l'apogée de l'irresponsabilité industrielle :

Dans un premier temps, il y avait auparavant une activité minière qui a été close mais les travaux de remise en état posent problème. Les déchets dangereux auraient dû être évacués du site pour être traités. Or c'est parce que les services de l'Etat n'ont pas répondu à temps qu'une solution alternative a été validée et les déchets se retrouvent stockés dans une alvéole sur le site.

Dans un second temps, le projet nous pose problème sur son principe de chercher à capter du soleil avec des panneaux solaires à la place d'un bois qui le fait très bien depuis de nombreuses années. On va remplacer 2 communautés végétales par des structures qui vont nécessiter des arasements et je crains le risque pour l'eau mais aussi le risque éolien car on n'aura plus de protection contre la battance des sols et le vent. Cela va engendrer un départ de polluants qui seraient par ailleurs relativement fixés. Nous ne sommes pas contre le photovoltaïque, nous sommes contre le fait de l'implanter dans de mauvaises conditions en arasant un massif boisé ancien qui existe depuis longtemps puisqu'il apparaissait déjà sur les cartes de Cassini. On ne retrouvera pas certaines plantes. On les trouve parce que la parcelle a toujours été un bois et que les sols n'ont pas été assez suffisamment perturbés. Concernant la prairie, les études écologiques montrent qu'on est sur un milieu rare même si pas intéressant pour l'agriculture (sur ce point, on peut, au passage, penser que les produits qui en sortent ne sont pas forcément sans danger même si le produit est vendu sous un label élégant) ; pourquoi ne pas en faire un milieu protégé par exemple en Espace Naturel Sensible (ENS) ? Il y a par ailleurs un vrai biais concernant l'étude impact. L'étude a démarré alors que du remblai était déposé sur le site par le syndicat de la voirie de Fougères-nord sans autorisation. Il n'y a eu aucun PV de réalisé pour constater ce qui est une infraction. Nous n'arrivons pas à obtenir les dates, les volumes, le décompte des factures relatifs à ces dépôts et au fait qu'on les a autorisés. Cela entache gravement l'étude d'impact car on a abimé le milieu avant d'avoir réalisé cette étude.

**Mme Lefevre** : A priori, il y aura toujours un couvert végétal sous les panneaux photovoltaïques. Fougères Agglomération a demandé au pétitionnaire d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales qui vont notamment ruisseler sur les panneaux. L'état des lieux actuel est plutôt préoccupant pour la qualité de l'eau. Est-ce que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et les mesures compensatoires afférentes viennent aggraver la situation ou au contraire l'améliorer ?

**M. Eon** : Sur Couesnon Marches de Bretagne, on compense les arbres autant que les on abat. Est-ce le cas dans ce projet ?

**M. Balluais** : La commune de Luitré a délibéré le 24 septembre 2021 pour demander au porteur de projet d'avoir une attention particulière sur les aspects faune, flore et Eau. C'est l'étude d'impact qui nous donnera les éléments pour valider ou non le projet. Cette étude n'est pas terminée, la commune ne peut donc pas encore se positionner. Ce sont aux services de l'Etat d'instruire le dossier du pétitionnaire afin de nous donner tous les éléments nécessaires pour faire nos choix.

**Mme Lefevre** : C'est normal qu'il y ait des rejets car la mine a été exploitée. C'est d'ailleurs parce qu'il y a un bruit de fond naturel qui rejetait du minerai que la mine a été mise en place. Dans tous les cas, il faudrait que l'eau reste sur le site et qu'il n'y ait pas d'érosion et de ruissellement.

**M. Balluais** : Les élus de Luitré Dompierre sont prudents. Il s'agit d'une étude d'opportunité et aujourd'hui le PLU n'est en rien modifié. Comme c'est un projet privé, la commune a refusé de porter la mise en compatibilité du PLU. C'est le pétitionnaire privé qui finance l'entièreté de la procédure. Il y aura prochainement consultation du public avec enquête.

Concernant le « zéro artificialisation nette » (ZAN), si les panneaux sont sur pieux, ce ne sera pas considéré comme de la consommation foncière. On veut être sûr que ce soit bien le cas. Vous imaginez 14 ha de projet alors qu'on n'a le droit qu'à 3 ha au titre de la ZAN ? par ailleurs, Il n'y a réellement que 7 ha de bois ; la commune est extrêmement prudente sur ce projet. On n'est pas dans le cas de Javené où l'étude d'impact est portée par la commune qui porte également le projet de panneaux photovoltaïques.

**Mme Harvey** : Les premières analyses de l'eau font état de concentrations importantes en métaux lourds notamment du fait de la présence de l'alvéole. J'entends l'argument de Mme Lefevre sur le fait qu'il faut profiter du projet pour améliorer la situation. Mais on peut déjà demander au propriétaire de l'ancienne mine de le faire sans se lancer dans un nouveau projet. Par ailleurs, la longueur importante du câble révèle que le projet de production d'électricité n'est pas pour de la consommation locale. De plus, des arbres centenaires ont déjà été coupés et encore une fois, il n'y a pas eu PV pour les dépôts de remblai.

**M. Boivent** : Je me réjouis que la CLE puisse être un lieu où on peut débattre sur un sujet qui concerne l'eau même s'il déborde de cette seule problématique. J'ai accepté d'engager ce débat car nous sommes en droit de nous interroger sur l'impact de ce projet sur la qualité eau. Il faudrait véritablement que l'étude d'impact prenne en considération cette question de la qualité de l'eau.

Il faut aussi dépassionner le sujet et de manière générale, il faut prendre garde à ne pas, d'un côté demander du renouvelable et dès qu'il y a un projet, l'en empêcher.

**M. Juignet** : Le REEPF a un rôle d'éducateurs sur le territoire notamment sur la protection de la ressource. Nous travaillons sur le rôle du bocage pour filtrer l'eau et limiter le lessivage et l'érosion et nous avons développé pas mal de compétences qui nous permettent de comprendre comment ça fonctionne. Quand l'eau est polluée sur un site, il faudrait faire en sorte que ça ne ruisselle et percole pas trop. D'autant plus que le captage de la ville de Rennes à Mézières sur Couesnon pourrait être impacté. Le Muez est déjà une rivière sensible. Nous avons eu le débat au niveau du réseau : le boisement joue sûrement un rôle parasol : il évapo-transpire l'eau ce qui lui arrive dessus ; il constitue une couche d'humus importante qui permet de stocker l'eau et d'évapotranspirer l'été pendant un certain temps, ce qui fait que le site pollué est protégé malgré tout. On se pose vraiment la question du risque de lessivage des polluants de manière durable.

**Mme Harvey** : le risque est aussi celui de la dispersion par érosion éolienne : même si on végétalise sous les panneaux ce n'est pas comme une communauté végétale aussi développée que celle actuelle.

**M. Pinault** : je trouve que le terme de « ferme » plutôt que « centrale » est surprenant. Sur les drains, ce projet ne serait sans nul doute pas possible. Je découvre le projet et son historique. Je m'étonne de la compensation : 2 ha pour un ha aurait été judicieux d'autant que le secteur est très peu fourni en boisement.

**M. Boivent** : Je vous propose de faire un récapitulatif de toutes vos remarques et de le transmettre à l'autorité administrative.

**M. Traimond, le sous-préfet** : il vous est aussi possible de déposer un avis au moment de l'enquête publique.

**M. Soulabaille** : on peut tracer toutes nos remarques, notamment celle-ci : ne devrait-on pas faire des analyses d'eau complémentaires ? Les dernières et seules analyses datent de 2011. Cela est très insuffisant pour évaluer l'impact du projet sur la qualité de l'eau.

**M. Balluais** : la commune ne s'est prononcée en rien : l'étude d'impact est bien portée par Lutèce Energie et concernant la modification du PLU, nous leur avons dit que ce serait à eux de la prendre en charge financièrement.

**M. Boivent** : notre souhait était d'anticiper : il s'agissait ce soir d'une première étape d'échanges entre nous qui porte sur la problématique de l'eau et qui pourra être reprise lors des étapes ultérieures et notamment lors de l'enquête publique.

En conclusion, en l'état actuel des connaissances du dossier, le projet de centrale de panneaux photovoltaïques de Montbelleux suscite les remarques suivantes :

- 2 tests d'infiltration sur 24h menés en 2011 seulement sont-ils suffisants pour conclure à une absence de risque de lixiviation des ETM ?
- 1 seule campagne de mesure d'analyse d'eau menée en 2011 est-elle suffisante pour qualifier la contamination des eaux par les ETM ?
- Quelle serait la conséquence d'un défrichement du site sur la stabilité de ces ETM dans le sol ? Dispersion dans les cours d'eau par lixiviation, dispersion dans l'air par érosion éolienne ?